REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 02 décembre 2025
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à P.BOUVET – E.GEVA pouvoir donné à M.LEFORT – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : M.PONDARD
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2025-10-01 : AUGMENTATION LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant des loyers des logements locatifs communaux (conventionnés et non conventionnés). L'augmentation maximum autorisée selon l'indice de référence des loyers est de 0,87 %, à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

1) loyer mensuel d'un logement, type 4, sis 2 bis Rue du Paradis : 534,04 €
2) logements 12 Place du Palais : Rez-de chaussée, 1er et 2ème étage = 416,57 € par mois
3) logement 8 Place du Palais : 563,14 € par mois
4) Local infirmier 10 place du Palais : 146 € par mois par occupant

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56220 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du